

Alain ARMENGAUD AINÉ
Licencié es Sciences

Chantal PEAUCELLE
Docteur de spécialité Chimie

Bernard MICHARDIÈRE
Ingénieur ECP - Docteur Ingénieur

Conseils en Propriété Industrielle (BM)
Mandataires agréés auprès de l'Office
Européen des Brevets et de l'OHMI
(Marques communautaires)

Anne GAILLARDIN
Maîtrise de Droit des Affaires et Fiscalité
DESS de Propriété Industrielle
Conseil en Propriété Industrielle (M)
Mandataire agréée auprès de l'OHMI

Patrick MONLOUIS
Ingénieur ENSAM
Conseil en Propriété Industrielle (B)
Mandataire agréé auprès
de l'Office Européen des Brevets

Stéphane PEAUCELLE
Maîtrise de Droit privé
DESS de Propriété Intellectuelle
Diplômé C.E.I.P.I. (M)

Isabelle MAGNIN FEYSOT
Maîtrise de Chimie
Conseil en Propriété Industrielle (B)

Services Administratifs
Annuités : **Colombe ANGER**
Comptabilité : **Catherine FOIN**
Marques, Dessins et Modèles :
Caroline de BONTIN

CABINET **ARMENGAUD AINÉ** FONDÉ EN 1836

Membre d'une association agréée - Le règlement par chèque est accepté.
S.C.R. au capital de 20 123,27 € - R.C.S. Paris D 392 004 404 - Siret N° 392 004 404 00019

Brevets d'invention - Marques de Fabrique - Dessins et Modèles
Procès en contrefaçon - Recherches d'antériorités - Consultations

3, AVENUE BUGEAUD, 75116 PARIS - ☎ 01 45 53 05 50

Téléfax : 01 45 53 80 21 / 01 47 55 12 96 - E-mail : info@armengaud.fr

**ASSOCIATION POUR LA FORET
VIERGE**

Madame Nathalie GAILLARD
26 rue de l'Etoile
75017 PARIS

Paris, le 10 mai 2011

Nos Réf. : **AG/CB/175/1024284**

Pièce jointe : **1 Certificat**

RECOMMANDÉE



Objet : **France - Marque** numéro **103746726** du **16/06/2010** en
classes 3, 25, 29, 30, 31 et 32 au nom de **l'ASSOCIATION POUR LA
FORET VIERGE**

Chère Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le certificat d'enregistrement de
la marque ci-dessous :

Marque : **Raoni et Logo**
Titulaire : **ASSOCIATION POUR LA FORET VIERGE**
Date de dépôt : **16/06/2010**
Numéro de dépôt : **103746726**
Classe(s) : **3, 25, 29, 30, 31, 32**
Numéro d'enregistrement : **103746726**
Date d'enregistrement : **22/04/2011**

Cette marque arrivera à échéance le : **16/06/2020**.

Nous attirons votre attention sur les différents points évoqués ci-dessous :

1. Cette marque ne doit pas rester inexploitée pendant une période ininterrompue de cinq ans à compter de la date de son enregistrement, sous peine d'être déclarée déchue pour défaut d'exploitation si un tiers en fait la demande en justice. L'exploitation de la marque implique que cette dernière soit apposée sur les produits visés dans le libellé ou sur leurs emballages ou soit exploitée en lien avec les services désignés dans l'enregistrement.


2. Il est nécessaire d'inscrire sur les Registres Nationaux des Marques, toute cession de marques par voie de transfert de propriété, d'apport partiel d'actif ou de fusion absorption. Seule l'inscription rend les droits nouvellement acquis opposables aux tiers, selon la plupart des législations nationales. L'inscription d'une licence concédée à titre exclusif est également conseillée puisqu'elle est l'une des conditions permettant au licencié d'intenter une action en contrefaçon de la marque. Enfin, l'inscription du changement de dénomination sociale du titulaire est également vivement recommandée.

3. La tolérance pendant cinq ans d'une marque enregistrée et utilisée postérieurement à la vôtre rend irrecevable toute action en contrefaçon. Nous vous proposons donc de mettre en place une surveillance sur votre marque pour les classes dans lesquelles elle est enregistrée, sur les registres des marques françaises, communautaires et internationales (désignant la France) pour la somme annuelle de 285 € H.T. pour les trois premières classes surveillées et 72 € H.T. par classe supplémentaire. Si nous mettions en place cette surveillance, nous pourrions alors vous avertir dès qu'un dépôt d'une marque identique ou voisine nous semblerait pouvoir constituer une gêne pour votre propre marque.

Nous avons le plaisir de vous informer que notre Cabinet est prêt à mettre en place si vous le souhaitez une surveillance gratuite de votre marque durant les six premiers mois. N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez que nous mettions en place cette procédure.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.


Caroline de BONTIN


Anne GAILLARDIN